

COMMUNE DE VINSOBRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VINSOBRES

ARTICLE 1

Par arrêté n° 2021-01 du 10 janvier 2022, le Maire de la commune de VINSOBRES a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VINSOBRES.

La modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme a pour objectif de :

- Modifier les OAP n°1 et n°2 pour assurer l'insertion paysagère et urbaine des futures constructions et aménagements,
- Adapter le nombre de logements à produire dans chacune des OAP n°1 et n°2,
- Ajuster les emplacements réservés notamment au regard des évolutions des OAP,
- Adapter le règlement écrit et le zonage en cohérence avec les modifications apportées dans les secteurs d'OAP

ARTICLE 2

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vinsobres éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 3

Monsieur André ROCHE, Ingénieur des TPE retraité, a été désigné à procéder à l'enquête publique, en qualité de commissaire enquêteur par le Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble par décision du 22 décembre 2021.

ARTICLE 4

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de VINSOBRES. Cette enquête se déroulera pendant 31 jours du lundi 31 janvier 2022 à 10h00 au mercredi 2 mars 2022 à 12h00.

ARTICLE 5

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, ainsi que sur les horaires des permanences (voir article 7) , pour la version papier, ainsi que sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.vinsobres-mairie.fr>, et sur un poste informatique mis gratuitement à disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, ainsi que sur les horaires des permanences (voir article 7), pour la version numérique.

ARTICLE 6

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions jusqu'au 2 mars 2022 à 12h00 :

- Sur le registre d'enquête, tenu à sa disposition en Mairie de VINSOBRES, aux heures et jours habituels d'ouverture, ainsi que sur les horaires des permanences (voir article 7) ;
- Sur le site internet de la commune, à la rubrique dédiée à la modification n°1 du PLU est accessible à l'adresse suivante : <http://www.vinsobres-mairie.fr> ;
- Par courriel à l'adresse sécurisée suivante : contact@mairievinsobres.fr
- Par correspondance adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête en Mairie de VINSOBRES, à l'adresse suivante : Monsieur André ROCHE - commissaire enquêteur- MAIRIE DE VINSOBRES, 8 rue de Gironde, 26 110 VINSOBRES ;
- Lors des permanences tenues par Monsieur le commissaire enquêteur (voir article 7).

ARTICLE 7

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de VINSOBRES pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Lundi 31 janvier 2022 de 10h00 à 12h00,
- Samedi 19 février 2022 de 10h00 à 12h00,
- Mercredi 2 mars 2022 de 09h00 à 12h00.

ARTICLE 8

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.

Un avis du public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales des deux journaux suivants : La Tribune et Le Dauphiné Libéré

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Claude SOMAGLINO, Mairie de la commune de Vinsobres.

Fait à Vinsobres, le 10 janvier 2022

Le Maire,

Claude SOMAGLINO

